DÉFINITION DE CAS DE GRAVES BLESSURES AUTO-INFLIGÉES CHEZ LES JEUNES DEVANT ÊTRE ADMIS EN SOINS INTENSIFS

Déclarer tout nouveau patient de moins de 18 ans (jusqu'à son 18e anniversaire) qui respecte **LES DEUX** critères suivants :

1. Tentative confirmée ou présumée de blessure auto-infligée ou de suicide (toute forme d'auto-empoisonnement ou de blessure auto-infligée, quel que soit le degré d'intention de mourir)
   ET
2. Admission à une unité de soins intensifs en tout temps pendant une hospitalisation (quelle qu'en soit la durée)

Critères d'exclusion

Empoisonnement (p. ex., intoxication) ou blessure accidentels

Remarque : Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer si la blessure était accidentelle, faites preuve du meilleur jugement clinique et déclarez le cas si vous présumez une blessure auto-infligée.